

**9365/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 mai 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 mai 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.** Nomination de M<sup>me</sup> Ana GARCÍA DE LA TORRE, membre suppléant pour l'Espagne, en remplacement de M<sup>me</sup> Marisa RUFINO, démissionnaire



Bruxelles, le 17 mai 2017  
(OR. en)

9365/17

SOC 403  
EMPL 317

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	8115/17 SOC 258 EMPL 195
Objet:	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M <sup>me</sup> Ana GARCÍA DE LA TORRE, membre suppléant pour l'Espagne, en remplacement de M <sup>me</sup> Marisa RUFINO, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Marisa RUFINO, membre suppléant du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2019:

M<sup>me</sup> Ana GARCÍA DE LA TORRE  
UGT  
Hortaleza, 88  
E-28004 MADRID  
Tél.: + 34 589 76 91/92  
Fax: + 34915897953  
e-mail: [lgarcia@cec.ugt.org](mailto:lgarcia@cec.ugt.org) / [internacional@cec.ugt.org](mailto:internacional@cec.ugt.org)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du  
conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 17 octobre 2016<sup>2</sup>, du 28 novembre 2016<sup>3</sup> et du 23 janvier 2017<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2019.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Marisa RUFINO.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

<sup>2</sup> JO C 386 du 20.10.2016, p. 3.

<sup>3</sup> JO C 447 du 1.12.2016, p. 7.

<sup>4</sup> JO C 27 du 27.1.2017, p. 4.

Article premier

M<sup>me</sup> Ana GARCÍA DE LA TORRE est nommée membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M<sup>me</sup> Marisa RUFINO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---